

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 94.974 du 25 avril 2001

A.93.593/XIII-1793

En cause : **la Société anonyme LAUCAPI,**  
ayant élu domicile chez  
Me Francis HAUMONT, avocat,  
rue du Stocquoy 1-3  
1300 Wavre,

contre :

**la Commune de Lasne.**

-----  
**LE PRESIDENT DE LA XIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 14 juillet 2000 par la société anonyme LAUCAPI qui demande l'annulation du règlement relatif à la circulation routière rue Bois Eloi pris par le bourgmestre de la commune de Lasne le 16 mai 2000;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 mars 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 29 mars 2001 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me F. BOON, loco Me F. HAUMONT, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> VOGEL, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le règlement attaqué a été annulé par un arrêté du 8 août 2000 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne; que le recours en annulation a dès lors perdu son objet,

#### **D E C I D E :**

##### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

##### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique  
de la XIII<sup>e</sup> chambre, le vingt-cinq avril deux mille un  
par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,  
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.